



Aux destinataires de la procédure de  
consultation

N/réf. MT/ pac  
V/réf.  
Date Sion, le 4 février 2011

**Consultation de l'avant-projet de loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>ème</sup> siècle**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

En date du 26 janvier 2011, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS) à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Cet avant-projet de loi a pour objectif l'institution d'un fonds devant répondre de façon appropriée aux besoins en infrastructures de grande ampleur de notre canton. Dans une perspective à long terme, il s'agit de garantir et renforcer, avec des finances saines, son développement harmonieux et durable. Relever les défis du XXI<sup>ème</sup> siècle, en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports et des nouvelles technologies, telle est la volonté en instituant un fonds pour régler le financement des grands projets d'infrastructures.

Nous avons l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur le financement des grands projets d'infrastructures, en vous invitant à faire part de vos observations jusqu'au

**15 mars 2011.**

La consultation est adressée aux personnes et institutions figurant sur la liste officielle arrêtée par le Conseil d'Etat. Toute personne ou institution est bien sûr invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont également disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse [www.vs.ch](http://www.vs.ch) → Procédures des consultations / Consultations cantonales).



Afin que les avis exprimés lors de la consultation puissent être examinés et synthétisés, nous vous invitons à utiliser de préférence la forme électronique mise en ligne. En cas d'utilisation du formulaire ci-joint, les réponses sont à adresser à l'Administration des finances, Palais du gouvernement, Case postale 478, 1951 Sion.

Le projet mis en consultation est un avant-projet. Il n'a, à ce stade, pas été adopté par le Conseil d'Etat qui se déterminera après avoir pris connaissance des résultats de la consultation.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



**Annexes :**

- Rapport explicatif
- Avant-projet de loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>ème</sup> siècle
- Formulaire de réponse
- Liste des destinataires